

9 novembre 2015

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 18: Règlement n° 19

#### Révision 7 – Amendement 3

Complément 8 à la série 04 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur:  
8 octobre 2015

### Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux de brouillard avant pour véhicules à moteur

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est: ECE/TRANS/WP.29/2015/16.



**Nations Unies**

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Ajouter un nouveau paragraphe 3.5.3, ainsi conçu:

- «3.5.3 Le marquage n'est pas nécessaire lorsque le ou les modules DEL ne sont pas remplaçables.».

Annexe 1,

Point 10.3, modifier comme suit:

- «10.3 Module(s) DEL: oui/non<sup>2</sup> et, pour chaque module DEL, l'indication de la possibilité ou non de le remplacer: oui/non<sup>2</sup>.».

Annexe 5,

Paragraphe 1.2.1.1, modifier comme suit:

- «1.2.1.1 Mélange d'essai

1.2.1.1.1 Pour les feux de brouillard avant dont la lentille extérieure est en verre:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le feu de brouillard avant doit être constitué:

- a) De 9 parties (en poids) de sable siliceux de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- b) D'une partie (en poids) de poussière de charbon végétal obtenu à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- c) De 0,2 partie (en poids) de NaCMC<sup>4</sup>;
- d) De 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et
- e) D'une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité  $S < 1 \mu\text{S/m}$ .

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.

1.2.1.1.2 Pour les feux de brouillard avant dont la lentille extérieure est en plastique:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le feu de brouillard avant doit être constitué:

- a) De 9 parties (en poids) de sable siliceux de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- b) D'une partie (en poids) de poussière de charbon végétal obtenu à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
- c) De 0,2 partie (en poids) de NaCMC<sup>4</sup>;
- d) De 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %);
- e) De 13 parties (en poids) d'eau distillée de conductivité  $S < 1 \mu\text{S/m}$ ;
- f) De  $2 \pm 1$  partie (en poids) d'agent tensioactif<sup>5</sup>.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.».

Annexe 12,

Paragraphe 4.6, modifier comme suit:

- «4.6 Rayonnement ultraviolet

Le rayonnement ultraviolet d'un module DEL ou d'un générateur de lumière à faible rayonnement ultraviolet doit être tel que:

...

(Pour la définition des autres symboles, voir le paragraphe 4.5.1 ci-dessus.)

Cette valeur doit être calculée à des intervalles d'un nanomètre. Le rayonnement ultraviolet doit être pondéré selon les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous:

$\lambda$	$S(\lambda)$	$\lambda$	$S(\lambda)$	$\lambda$	$S(\lambda)$
250	0,430	305	0,060	355	0,000 16
255	0,520	310	0,015	360	0,000 13
260	0,650	315	0,003	365	0,000 11
265	0,810	320	0,001	370	0,000 09
270	1,000	325	0,000 50	375	0,000 077
275	0,960	330	0,000 41	380	0,000 064
280	0,880	335	0,000 34	385	0,000 053
285	0,770	340	0,000 28	390	0,000 044
290	0,640	345	0,000 24	395	0,000 036
295	0,540	350	0,000 20	400	0,000 030
300	0,300				

Tableau UV

Valeurs indiquées dans les ... Les autres valeurs doivent être estimées par interpolation.».

Paragraphe 4.7.2, modifier comme suit:

«4.7.2 Couleur

La couleur de la lumière émise, mesurée après 1 min de fonctionnement puis quand la stabilité photométrique a été atteinte comme indiqué au paragraphe 4.7.1.3 de la présente annexe, doit dans les deux cas se situer dans les limites de couleur prescrites.».